



Charte de l'éleveur responsable



Le Réseau AISEC-Synergies, outre son activité principale d'études et de conseil, à destinations des acteurs de l'action sociale, socioéducative et socioculturelle, porte trois programmes d'intervention directe, dont le programme CLM et Cie (Chèvres, Lapins, Moutons et Compagnie), qui propose l'accompagnement de projets dits verts et bleus (projets associant la présence d'animaux et/ou des activités de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, à des finalités éducatives ou thérapeutiques).

La présente charte a été conçue par les acteurs du programme CLM et Cie, elle concerne toute personne qui assure la responsabilité quotidienne d'un ou plusieurs animaux (en propriété ou non). Elle est notamment proposée à la signature des particuliers (éleveurs amateurs ou petits éleveurs professionnels) participant ou adhérent au programme, aux institutions développant une action de type « projet vert et bleu » ; au-delà, elle peut être signée par toute personne qui se retrouve dans ses principes et s'engage à la mettre en œuvre.

Elle s'inspire de la Déclaration Universelle des Droits de l'animal proclamée le 15 octobre 1978.

Engagement n° 1

L'éleveur responsable s'engage sur la durée de vie de l'animal.

L'animal n'est pas un jouet que l'on prend sur un « coup de cœur », et que l'on jette, passée l'excitation de la nouveauté. Être vivant sensible, son accueil doit être murement réfléchi au regard de nombreux paramètres, au premier rang desquels son espérance de vie qui doit être connue et prise en compte.

Engagement n° 2

L'éleveur responsable s'engage sur un cadre et des conditions de vie adaptés pour l'animal.

N'importe quel animal ne peut pas vivre dans n'importe quelles conditions : s'il apparaît comme relevant du sens commun qu'on n'élève pas un ours en appartement, il est toujours moins évident pour beaucoup, qu'on n'élève pas de grands chiens ou des chiens de travail en appartement ou dans une maison pourvue d'un jardinet. Dans le même jardinet, pas question d'élever une vache, une chèvre ou quelques moutons.... Les races locales mieux adaptées doivent être favorisées, leur patrimoine génétique conservé (les croisements aléatoires proscrits).

Engagement n° 3

L'éleveur responsable s'engage sur une « conduite » adaptée de l'animal.

L'animal en captivité ou en semi-liberté doit retrouver des conditions proches de celles que connaissent ses congénères vivant à l'état sauvage, et à minima des conditions qui préservent sa santé et n'obèrent pas (ou peu) son espérance de vie. Les ruminants pratiqueront le pâturage tournant, les poissons bénéficieront d'une qualité satisfaisante de l'eau garantie par des contrôles réguliers des paramètres et une oxygénation mécanique... Les animaux grégaires ne doivent pas être isolés (équidés, ovins, par exemple). La conduite des animaux ne doit pas entraîner de troubles au voisinage.

Engagement n° 4

L'éleveur responsable s'engage à être attentif au bien-être de l'animal.

Même si l'animal peut développer des bénéfices sociaux (production de lait, thérapie/médiation animale...), il ne se résume pas à sa fonction sociale et doit être considéré pour lui-même. L'animal doit bénéficier d'un suivi sanitaire, de mesures de prophylaxie adaptées, et recevoir les soins que nécessite son état.

Engagement n° 5

L'éleveur responsable s'engage sur sa capacité à répondre aux besoins de l'animal.

Chaque animal (sauvage, domestique, de compagnie, NAC...), a des besoins spécifiques variables en fonction de sa classification, de son âge, de son parcours, qu'il convient de connaître et de satisfaire ; élever un animal ne s'improvise pas. La détention de certains animaux (de plus en plus) est réglementée.

Engagement n° 6

L'éleveur responsable participe à la promotion de l'animal, être vivant sensible.

Il est de la responsabilité collective et de celle de chacun de diffuser autour de lui, les notions développées dans la présente charte. L'animal n'est ni un être humain (pas d'anthropomorphisme), ni un objet. Des plans, actions et programmes visant une meilleure connaissance de la biodiversité doivent être développés conjointement par les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de l'agriculture et leurs structures.

Engagement n° 7

L'éleveur responsable participe à des actions de promotion et de défense de la cause animale.

Au-delà du seul devoir d'information, l'éleveur responsable, ne doit pas rester isolé : la participation à des mouvements ou groupements est un levier qui lui permet non seulement de faire avancer la cause animale, mais lui permet aussi de bénéficier des apports du collectif pour améliorer ses connaissances et sa conduite des animaux détenus. Il doit signaler Les mauvais traitements dont il a connaissance.

Engagement n° 8

L'éleveur responsable participe à des actions d'éducation populaire relatives à la connaissance des animaux, de la biodiversité et plus globalement de l'environnement.

Le règne animal (dont nous sommes partie), nous est insuffisamment connu. Eduquer est une nécessité pour faire évoluer la cause animale. Acteur ou bénéficiaire des actions d'éducation à l'environnement, à la biodiversité et au développement durable : l'implication du plus grand nombre est nécessaire (l'éleveur responsable y participe).

Engagement n° 9

L'éleveur responsable s'interdit de participer à des systèmes ou à des actions générant des mauvais traitements et/ou contribuant à l'exploitation excessive des animaux.

L'animal ne peut se résumer à un « bien de consommation courante ». On ne peut (en cohérence), ni fréquenter certains spectacles animaliers, dès lors que la vie de ces animaux contrevient aux principes de la présente charte (corrida, combats de coqs, certains spectacles circassiens...), ni acheter des œufs de poules de batterie...

Engagement n° 10

L'éleveur responsable s'interdit de céder ou de confier un animal à une personne, insuffisamment informée, motivée et ne remplissant pas les garanties suffisantes pour l'accueillir dignement.

La cession d'animaux est une responsabilité partagée entre cédant et preneur. La reproduction doit être maîtrisée (la stérilisation pouvant être nécessaire/indispensable, pour garantir les conditions de vie de certains animaux).

**La présente charte peut être signée en ligne,
en se connectant directement à l'adresse internet suivante :**

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2016N48812>

Les signataires demandent aux membres du conseil économique, social et environnemental (CESE), de conduire une réflexion, sur la nécessité de faire évoluer, en France, le cadre législatif et réglementaire de la condition animale.